

CONTEXTE

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du Code du sport prévoient que « les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits ».

En pratique, la vérification du respect de cette obligation légale jusqu'à présent réservée aux titulaires d'une carte professionnelle est maintenant élargie aux éducateurs sportifs bénévoles et aux dirigeants des associations sportives.

Pour ce faire le ministère des Sports travaille conjointement avec d'autres ministères et en collaboration avec les fédérations sportives.

Pour cela, notre fédération doit transmettre l'identité de tous les licenciés soumis à l'obligation de contrôle. Le fichier sera déposé sur une plateforme dédiée protégée, puis un croisement automatisé de ces données avec le Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) sera effectué en lien avec le ministère de la Justice.

Les services de l'État seront en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer les fédérations afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

CONSÉQUENCES ET OBLIGATIONS POUR LA FFRS

Désignation d'un correspondant SI Honorabilité :

Nicolas Pousse, salarié de la FFRS. Contact : reglementation@federetraitesportive.fr

Il est le point de contact unique de la direction des Sports, chargé de mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au contrôle. Il est donc habilité par la direction des Sports pour l'accès à l'interface informatique dédiée et l'interlocuteur privilégié de la cellule de suivi des signalements constituée au sein de cette direction.

PÉRIMÈTRE DES PERSONNES SOUMISES A L'OBLIGATION

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'animateur ou de dirigeant au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport ».

- **Les bénévoles encadrants** (accompagnant sportif ou animateur),
- **Les exploitants** : personne dirigeante en situation de responsabilité, salariée ou bénévole, dans le cadre de l'organisation de l'activité (membres des Comités directeurs – FFRS, des bureaux – Corers, Coders, clubs, responsables de commissions et/ou de sections).
- **Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJAISV.

CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES CONTRÔLÉES

Le croisement de l'identité est nécessaire avec FIJAIS. Celui-ci ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées. Il est de la responsabilité des présidents de clubs de veiller à ce que les renseignements relatifs aux personnes à contrôler soient mentionnés sur Télémat.

Attention : ce sont les nom et prénom enregistrés à l'État-civil qui doivent être renseignés, et non un surnom.

Ce contrôle de l'honorabilité est une obligation légale et non une demande spécifique fédérale. Les personnes concernées auront alors le choix :

- D'accepter le contrôle automatisé,
- De faire mention de leur rejet et de leur engagement à quitter leur fonction d'animateur ou de dirigeant. Elles peuvent toutefois rester licenciées à la Fédération.

FORMULAIRE DE RECUEIL DES DONNÉES ET DU CONSENTEMENT AU CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

I. ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ (*obligatoires)

*Civilité (Madame ou Monsieur) :

*Nom de naissance :

*Prénoms :

*Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

*Lieu de naissance/département :

Pays de naissance :

Nom et prénom du père

Nom et prénom de la mère

Département de résidence

Département d'exercice

Adresse postale :

Nom et ville du club où vous exercez vos fonctions d'animateur et/ou de dirigeant :

Type de licence

II. INFORMATION SUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ DES EDUCATEURS SPORTIFS ET DES EXPLOITANTS

« Vous êtes éducateur sportif bénévole (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport) OU/ET êtes exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport) et vous êtes licencié de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).

À ce titre, les éléments constitutifs de votre identité indiqués sur le présent formulaire sont collectés par la FFRS en sa qualité de responsable du traitement qui les transmet aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé annuel de votre honorabilité au sens des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport soit effectué. Le traitement des données à caractère personnel est opéré par la FFRS sur la base juridique suivante : le respect d'une obligation légale [Décret n°2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité et l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «SI Honorabilité »].

Conformément à ces textes, les données à caractère personnel indiquées par un ou des *astérisques sont obligatoires. Les autres données sont collectées afin d'éliminer la possibilité d'homonyme éventuel. A défaut, le contrôle d'honorabilité ne pourra pas être réalisé et vous ne pourrez plus exercer votre activité d'éducateur sportif bénévole et/ou d'exploitant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la FFRS pour une durée qui ne saurait excéder 1 an à compter de la collecte. Tous les moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel est mis en place, afin d'empêcher leur endommagement, leur effacement, ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'accès à vos données personnelles est strictement réservé aux seules personnes autorisées (Déléguée de la FFRS et les personnes autorisées des services de l'Etat).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n° 2016/679 « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement. Pour cela, vous pouvez nous contacter en indiquant vos nom, prénom et numéro de licence à l'adresse suivante : FFRS - 12, rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle. »

J'accepte que ce contrôle soit réalisé

Je refuse et je quitte mes fonctions

Date et signature du déclarant